

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

21 février 2023

DATE DE CONVOCATION

27/01/2023

DATE D'AFFICHAGE

27/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de février à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER	Sandrine SOUCHET
Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR	

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Sylvie LEFEBVRE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Jennifer VERTHY	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21.02.23 :

R.A.S.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **AVENANT AU MARCHE DE CANTINE SCOLAIRE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ROUTES DE L'OISE**
- **RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CAMPING-CAR PARK**
- **NOUVEAU TARIF ESPERANCE**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. CONVENTION UNIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPV

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la CCPV et ses communes-membres souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Fourniture de bureaux ;
- Gravillonnages ;
- Prestations de formations ;
- Fournitures administratives ;
- Prestations de service RGPD ;
- Maintenances et vérifications réglementaires des équipements sportifs et des aires de jeux ;
- Maintenances et vérifications annuelles des extincteurs, des blocs de sécurité et des alarmes de type 4 ;
- Maintenances et vérifications annuelles des installations électriques et thermiques ;
- Fourniture de défibrillateurs ;
- Fourniture de panneaux de signalisation routière et mobilier urbain ;
- Produits de santé (masques, gels, lingettes) ;
- Annonces et publications des Marchés Publics.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée en fonction des besoins en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des marchés publics en dehors de cette structure, ses communes-membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement pour les familles d'achats visées ci-dessus.

Les communes-membres ne sont pas obligées de participer à chaque procédure. Chacune fera connaître son besoin en réponse à une demande du coordonnateur du groupement (CCPV).

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Une harmonisation des conditions de financement des prestations de service relatives aux accueils de loisirs (périscolaire, extrascolaire et adolescents) a été mise en place avec la MSA.

Pour cela, le financement des services aux familles permet de porter celui-ci à 100% pour chaque structure.

Il a été décidé conjointement d'un taux départemental fixe de 99 % pour la Caf et 1 % pour la MSA à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

3. REMBOURSEMENT DU CREDIT AGRICOLE A LA COMMUNE DES FRAIS D'ELECTRICITE SUITE AU TRANSFERT DES LOCAUX DURANT LEURS TRAVAUX

Durant les travaux de l'agence du Crédit Agricole, les locaux ont été transférés provisoirement sur la Place du Jeu de Paume à FORMERIE.

Le Crédit Agricole a utilisé l'électricité de la commune grâce à l'ouverture du point forain.

La commune a reçu la facture d'un montant de 7 392.50 € TTC (6 292.25 € HT) qu'il convient de réclamer au Crédit Agricole.

Pour ce faire, une délibération est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réclamer cette somme.

4. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SE60

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

5. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE L'ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DES CALVAIRES ET DES CROIX DU BEAUVAISIS

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 2023 d'un montant de 17 € à l'Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Il précise qu'il a rencontré les responsables de cette association qui vont travailler sur le déplacement et la restauration du calvaire situé Rue de Grumesnil.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire propose aux élus de signer l'avenant à la convention avec la SPA suite à la revalorisation de l'indice INSEE ICHT M.

La rémunération est revalorisée à 0.59 € par habitant avec l'option A (pour 2113 habitants) soit pour 2023 : 1 246.67 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPV

A la lecture du rapport d'activités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2021 de la CCPV.

Monsieur le Maire précise, à la lecture du rapport :

- *que les piscines seront fermées entre Noël et l'an*
- *qu'il ne souhaite pas la fermeture d'une piscine*
- *qu'il a réduit de 200 000 € les frais de fonctionnement*
- *que la CCPV donne des aides directes aux petites entreprises*
- *que la CCPV est propriétaire de la Maison de L'emploi de Grandvilliers et de la banque alimentaire de Feuquières.*

8. DUREE DE VALIDITE DES CONTROLES ASSAINISSEMENT

Pour reprendre les différentes délibérations prises entre 2010 et 2019, Monsieur le Maire propose de rédiger comme suit la nouvelle délibération concernant la durée de validité des contrôles assainissement demandés sur les installations d'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur les eaux pluviales qui doivent être collectées séparément :

Lors d'une demande de modification d'un local, d'une nouvelle construction, d'une vente ou dans le cas d'une cession de fonds de commerce :

- le propriétaire devra fournir obligatoirement une attestation de conformité de l'évacuation des eaux pluviales qui devra être séparative, conforme à la réglementation en vigueur et à la charge du pétitionnaire, valable 3 ans.
- Un certificat de contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif devra obligatoirement être annexé et sera valable 3 ans.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif devra être suivi par le SPANC (CCP) tous les TROIS ans et les propriétaires devront procéder à la vidange de leurs fosses.

Tous ces certificats de contrôle seront réalisés par le SPANC et seront à la charge du propriétaire.

En cas de non-conformité, les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date du constat de non-conformité et un nouveau certificat de conformité devra être transmis à la mairie.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

9. MODIFICATION D'UN INTITULE DE TARIF ASSAINISSEMENT

Suite à des interprétations différentes de la part des administrés de l'intitulé d'un tarif assainissement, Monsieur le Maire propose de modifier comme suit :

Remplacer « frais de gestion ass. » par « abonnement »

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

10. AVENANT AU MARCHE DE CANTINE SCOLAIRE

Notre prestataire API, titulaire du marché de fournitures de denrées alimentaires, sollicite une actualisation tarifaire pour 2023 suite aux recommandations édictées par les circulaires n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et n06380/SG en date du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

Repas élève + variante : de 1.81 € HT à 1.98 € HT

Avec effet au 01/03/2023.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

11. DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ROUTES DE L'OISE

Par courrier en date du 16 février 2023, l'association les Routes de l'Oise demande une subvention exceptionnelle de 2 200 €, 6 gerbes et un trophée pour la course pour le départ et l'arrivée du 28 mai 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

12. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CAMPING-CAR PARK

A la lecture du rapport d'activités, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2022 de Camping-Car Park.

Nombre de nuits enregistrées : 939
Nombre de touristes ayant séjourné sur l'aire : 2 346
Part de la clientèle étrangère : 47 %

13. NOUVEAU TARIF ESPERANCE

L'Espérance nous informe que le tarif 2023 pour les manifestations patriotiques passe à 150 €.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage pour le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre.

Pour les autres manifestations, ce sont les associations organisatrices qui devront régler le cachet : fête de Formerie, le Comité des Fêtes, Fête des drapeaux, l'association cantonale des Anciens Combattants, la Ste Barbe, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Date prévisionnelle prochain Préparation budgétaire** : 14/03/2023
 - **Date prévisionnelle prochain Conseil Municipal** : 21/03/2023
 - **Rentrée scolaire 2023/2024** : 1 fermeture de classe en élémentaire
 - **Filet de sécurité (aide de l'Etat suite à la hausse de l'inflation)** :
28 625 € (acompte de 50 %) perçus de l'Etat.
 - **Bilan 2022 Gendarmerie** :
Infractions : 26 dont 3 stupéfiants/alcool
Heures de sécurité routière : 213
Accident corporel : 1
Blessé : 1
Interventions : 170 (37 violences intrafamiliales, 5 accidents de la circulation, 1 tapage, 1 divagation, 4 ivresses publiques et manifestes)
Atteintes aux biens : 45 (dont 11 cambriolages, 8 vols de véhicules)
Destructions et dégradations : 13
Dépôt d'ordures ou déchets : 1

Actions de prévention : 44 h par gendarme
Total heures gendarmes sur la commune : 4393 heures
- Monsieur le Maire a rencontré l'Adjudant-Chef Lescieux pour l'extension de la vidéosurveillance. Il va rencontrer les entreprises pour réaliser ce programme et souhaite que ce soit opérationnel en juillet 2023.
- **Don du sang du 27/12/2022** : 41 donateurs

- **Courrier du Maire pour relancer le jumelage :**

Le 15 février 2023, Monsieur le Maire a envoyé un courrier au Maire de Nastätten pour l'inviter à se rencontrer pour évoquer l'avenir du jumelage.

- **Remerciements de Martine Maire suite à son pot de départ à la retraite.**
- **Vœux de la Protection Civile de l'Oise**
- **Remerciements / décès compagne de Joël Hucleux**

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude ROLAND : s'étonne qu'il faille appeler le centre de secours de GRANDVILLIERS pour une intervention des pompiers informe de la collecte nationale des restos du cœur les 3 et 4 Mars 2023.

Jean-Paul SOULEZ : Réunion « Œil Formion » le 20 Mars 2023

Hervé LEVEAU : Fait part de l'installation de structures gonflables à la salle Louis Aragon pour les enfants de 2 à 12 ans, le samedi 22 Avril 2023 de 9h00 à 18h00. L'entrée sera gratuite.

Séance terminée à 21H50.

